

NOTE CONCERNANT L'AIDE A LA PREVENTION

La présente note a pour objectif de donner les informations nécessaires à la mise en place de la procédure de subventionnement de la pose ou de la pose + entretien de clôtures de protection contre les dégâts.

Les cultures visées sont le maïs et le pois (accessoirement féverolles et vesces) conformément à la stratégie fédérale de protection des semis de ces denrées.

Aucune demande ne sera instruite si un plan IGN au 1/25000^{ème} n'est pas joint, il doit permettre de trouver facilement la parcelle lors des contrôles

CAHIER DES CHARGES

1/ Les demandeurs :

Cette procédure concerne tout poseur de clôtures, qu'il soit chasseur, agriculteur ou qu'il agisse pour le compte d'un GIC par exemple.

2/ Formulaire type avant le semis et plan obligatoire.

Tout formulaire postérieur de 15 jours après le semis ne sera pas pris en compte cette année, considérant que l'année test est passée. En cas de non-respect de ce délai, le Conseil d'administration sera souverain sur une aide éventuelle à apporter. Si une aide est malgré tout versée, **elle subira automatiquement une décote** pour non respect du délai déclaratif. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de déclaration hors délai.

3/ Le choix est laissé entre l'aide pour la pose seule ou pour la pose associée à l'entretien jusqu'à la récolte.

4/ Le montant de l'aide est fixé à 5 €/ha pour la pose efficace et 15 € pour la pose efficace avec **entretien correct** jusqu'à la récolte

5/ Pose de 2 fils minimum sur 4 côtés.

La pose d'un fil ne peut suffire sauf après contrôle en cas d'absence totale de dégâts. Le respect des 2 fils est donc une condition impérative.

6/ Période de contrôle :

Dans les 15 jours qui suivent le semis pour le contrôle de la pose. Puis en août et 15 jours précédents la récolte pour ceux qui déclarent entretenir jusqu'à la récolte, soit 3 contrôles. Ceux-ci seront faits à l'improviste dans les périodes indiquées, par des personnes mandatées par la fédération des chasseurs.

7/ Electrification des fils avec un minimum de 2,5 KV.

En cas de non-respect, un appel téléphonique est donné au poseur et entreteneur pour remise à niveau. Un nouveau contrôle est réalisé. En cas de second manquement, un abattement de 5 € est opéré, cela pour chaque session de contrôle.

Déclarer immédiatement à la FDC55 tout souci d'électrification (ex : vol du poste).

Indiquer sur le formulaire si l'électricité est coupée en journée.

8/ Entretien obligatoire par débroussaillage et/ou désherbage

Pour empêcher toute mise à la masse pour ceux sollicitant la subvention d'entretien. Tout manquement non corrigé sous 48 heures se verra appliquer un abattement de 5 €. Le renouvellement suspendra l'aide pour l'entretien.

9/ La clôture sera déposée par le demandeur et tenue à la disposition de la Fédération des Chasseurs.

Les bobines de fils seront proprement enroulées et les piquets seront ficelés en paquets de 20. Le non respect du matériel et le mauvais rangement entrainera un abattement de 33 % de la subvention. Le non enlèvement du matériel en fin de saison entrainera la suspension du versement de la subvention.

10/ Le versement interviendra en fin d'année civile après validation du conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs de la Meuse, par virement bancaire.

Merci de nous adresser un R.I.B.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le technicien fédéral du secteur dont vous dépendez.